

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ISS/2021 Du 09/11/2021 à 10H00

(Séance publique)

Objet :
**Prestations de Gardiennage, Surveillance, Sécurité des locaux et des
terrains du sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat
En lot unique.**

ROYAUME DU MAROC

**Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

UNIVERSITE HASSAN 1^{er}

Institut des Sciences du Sport -Settat

Préambule du cahier des Prescriptions Spéciales

A.O N° 01/ISS/2021

Passé par Appel d'offres ouvert sur offres des prix, en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, Paragraphe 3 de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan 1^{er} de Settat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE

L'Institut des Sciences du Sport de Settat, représenté par son **Directeur**, désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

M......qualité de

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) en vertu des pouvoirs qui lui conférés.

Au capital de :.....N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

Affilié à la CNSS sous le n°

Adresse du domicile élu :.....

Compte bancaire (RIB).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «la société » ou «titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Appel d'offre ouvert sur offre de Prix en séance publique en vertu de L'article 7, de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier Settat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les prestations à réaliser au titre du marché reconductible résultant du présent appel d'offres consiste à assurer le **gardiennage, la surveillance et la sécurité, des locaux et des terrains du sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat, en lot unique.**

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Institut des Sciences du sport de Settat** représenté par son **Directeur** en sa qualité de sous-Ordonnateur.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont composées d'un lot unique.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les lieux d'exécution des prestations : tous les Locaux administratifs, pédagogiques, Terrains du Sport et les espaces verts y afférents de l'Institut des Sciences du Sport de Settat.

Le besoin en poste pour et les tranches horaires associées se représentent comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	LIEUX D'EXECUTION	NOMBRE DE POSTE	TRANCHE HORAIRE PAR POSTE
Prestations de Gardiennage, Surveillance, Sécurité	Institut des Sciences du Sport de Settat (terrains du sport universitaires)	03 agents	24 H et 7 jours sur 7 jours
	Institut des Sciences du Sport de Settat (locaux administratifs et pédagogiques)	02 agents	8 heures De 8 H à 16 H et 6 jours sur 7 jours

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la répartition des agents selon le besoin au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constituant le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier Des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le sous détail des prix ;
5. CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} - Settat (tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 12 février 2013, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 16 Juin 2014) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Décret n° 2-01-2332 du 04-06-2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).
- Dahir n° 1-07-155 portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.
- Dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.
- Le décret Royal n°330 66 du 10 Moharrem 1386 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le dahir n°1.76 629 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) et le décret n°2-79-512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- La circulaire n°4-59-S.G.G du 12 février 1959, et l'instruction N°23-59 du 6 octobre 1959 et 1-61-S.G.G/C.A.B du 30 janvier 1961 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n° 1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 Novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- Décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale.
- Loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base (AMO) ;
- Décret n° 2.19.424 du 22 Chaoual 1440 (26/06/2019) fixant les salaires minimums des ouvriers dans les secteurs de l'industrie, des professions libérales et de l'agriculture ;
- La circulaire du chef du gouvernement n°02/2019 du 31 Janvier 2019 sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics portant sur le gardiennage, entretien et nettoyage des bâtiments administratifs et marchés similaires ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23-5-56) ;
- Décret n° 2-01-2723 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale.
- Décret n° 2-05-741 du 11 Joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale.
- les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

L'attributaire provisoire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offre est à prix unitaires.

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont libellés en Dirhams Marocain **et sont fermes et non révisables, sauf en cas de changement de la TVAou de SMIG**. Dans ce dernier, seuls seront révisés les cotisations (part salariale et part patronale) et la taxe de formation professionnelle.

Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux d'assurance, tenue de travail et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres sera conclu pour une durée d'une année et prendra effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (03) trois années consécutives sauf résiliation de l'Administration formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'administration deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : VALIDITE DU MARCHÉ ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et visa du contrôleur d'État, le cas échéant.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze jours (75 jours)** à compter de la date de l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai précité, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire de 30 jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 10 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du CCAG EMO.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- **Lot unique : 8 000,00 DH (HUIT Mille Dirhams) ;**

Ce cautionnement sera libéré pour le titulaire du marché immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Main levée concernant le cautionnement sera délivrée par l'Administration après deux (02) mois de la réception définitive.

ARTICLE 12 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A. RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE :

À la fin de chaque **trimestre**, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière **de gardiennage, surveillance et sécurité**, la réception provisoire partielle sera constatée par certification du service fait.

Chaque réception partielle est établie sur la base de la (ou les) feuille(s) de pointage des agents de gardiennage mobilisés au titre du trimestre considéré, signée par le prestataire et dûment validée par le service concerné du Maître d'ouvrage, portant le nom et le numéro de la carte d'identité nationale de ces agents.

B. RECEPTION PROVISOIRE:

À la fin de chaque **année**, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels, la réception provisoire sera constatée par la certification du service fait. Un PV de réception provisoire sera établi à cet effet, et signé par le Maître d'Ouvrage.

C. RECEPTION DEFINITIVE :

A La **fin** de la durée totale du marché qui résultera du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un PV de réception définitive sera établi à cet effet, et signé par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 13 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit être couvert par une police d'assurance contre les risques découlant de son activité.

Ainsi, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée des marchés reconductibles, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment :

- **Assurance pour maladie ou accident de travail ;**
- **Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;**
- **Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.**

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

ARTICLE 14 : CONTINUITE DE SERVICE

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre et en cas de cessation concertée de travail du personnel, il doit le remplacer immédiatement après accord de l'Administration.

ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui **trimestriellement** sur présentation des décomptes ou factures établis en cinq (05) exemplaires dont l'original sera à la dimension au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom de titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres. Leur liquidation sera effectuée sur la base des quantités réellement effectuées.

Les décomptes doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par le Directeur de l'Institut des Sciences du Sport de Settat et signées par le créancier qui doit en outre rappeler la nature et l'intitulé exacts des prestations et de son compte bancaire.

Ainsi, à l'occasion de chaque décompte ou facture, le titulaire du marché s'engage à fournir, notamment, les pièces suivantes :

- 1. Les factures en Cinq (05) exemplaires décrivant le nombre de « jours/ agent » réalisés, le montant à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;**
- 2. Fiche de paie de chaque employé de l'entreprise ayant exercé dans le cadre du marché reconductible durant le mois écoulé dûment signée par l'agent et justifiant le paiement de l'employé conformément au registre de paie prévu par la gestion de travail ;**
- 3. Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (SMIG Journalier + charges sociales) à savoir les avis de crédit bancaires attestant les virements des salaires des agents de gardiennage engagés durant le trimestre considéré, accompagnés des relevés bancaires des intéressés indiquant les salaires virés, un relevé bancaire peut être remplacé par une déclaration sur l'honneur faite par l'intéressé (signature légalisée) mentionnant le salaire viré ;**
- 4. Copie légalisée de l'affiliation à la CNSS de chaque employé prise en charge par l'entreprise dans le cadre du marché reconductible ;**
- 5. Le bordereau de versement de cotisation à la CNSS durant le mois écoulé certifié par l'Administration conformément à la réglementation en vigueur (la liste des assurés déclarés, Formulaire n° 212-2-46)**
- 6. Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.**

Le Maître d'ouvrage fournira quant à lui les PVS de réception partielle et provisoire signés par lui-même ainsi que le PV de réception définitive signés par lui-même en cas de décompte définitif.

NB : le paiement effectif du SMIG reste de la seule responsabilité de l'attributaire du marché. Ledit attributaire est tenu de se conformer à la réglementation du travail vis-à-vis des instances en charge du respect de cette réglementation.

Néanmoins, Le maître d'ouvrage peut procéder à toutes les vérifications qu'il considérera comme utiles en vue de contrôler les conditions de travail des agents mis à disposition de l'Institut des Sciences du Sport de Settat et demander toutes les pièces qu'il jugera comme nécessaires à cet effet.

ARTICLE 16 : DOMICILE DU TITULAIRE

Conformément à l'article 17 du C.C.A.G-EMO, le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse sera indiquée dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date du changement.

ARTICLE 17 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquiesce des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE

1) PENALITE DE RETARD :

Il sera fait application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Il sera appliqué à l'encontre du prestataire de services une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants d'avenants pour les motifs suivants :

- En cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par l'établissement (torche, matraque de sécurité),
- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé,
- En cas de dégradation de la tenue de travail,

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du présent marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par le **CCAG-EMO**.

2) RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché, qui résultera du présent appel d'offres, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgués par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Institut des Sciences du Sport de Settat en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'Institut des Sciences du Sport de Settat en sa qualité de sous ordonnateur ;
- 2- Le fonctionnaire, chargé de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19 février 2015 est Monsieur le Directeur de l'Institut des Sciences du Sport de Settat en sa qualité de sous ordonnateur ;
- 3- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- 4- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais que peuvent donner lieu le timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 20 : SOUS TRAITANCE

Les dispositions de l'article 141 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion, sont applicables au marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire de service, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents. (Les tribunaux Marocains statuant en matière administrative).

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHÉ

En application des dispositions des articles 27, 32 et 52 du CCAG-EMO relatives à la résiliation, Le marché qui résultera du présent appel d'offre pourra être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage, aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- Abandon des travaux après sommation régulière ;
- Interruption des travaux trois jours consécutifs, insuffisance numérique d'employés ou matériel ou non-respect des critères ayant été la base d'attribution du marché à moins d'y remédier dans un délai de Vingt-quatre heures (24h) sauf en cas de force majeure ;
- Vérification ayant donné lieu à des actes frauduleux portant sur la qualité des services ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale ;

La résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offre, ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par le maître d'ouvrage.

Toutefois, chacune des parties ont le droit de dénoncer le marché reconductible pour l'année Suivante en signant un préavis écrit de Deux (02) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 23 : ORDRES DE SERVICE

- 1- L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré ;
- 2- L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service ;
- 3- Le titulaire s'engage à se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié ;
- 4- Le titulaire s'engage à se conformer aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres, lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

ARTICLE 24 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, et leur personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des marchés. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 25 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché reconductible, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignement, document ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication, ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

ARTICLE 26 : REVENDICATIONS

Toute forme de revendication du personnel de la société titulaire est strictement interdite sur les sites de l'administration. La société doit prendre toutes les dispositions et mesures en vue de faire face et contenir toute forme de contestation éventuelle de la part de son personnel, pour épargner le personnel et les installations de toute conséquence préjudiciable. L'administration ne serait en aucun cas être considérée comme interlocuteur concerné. Toutes les tractations éventuelles doivent avoir lieu à l'extérieur des sites de l'administration

CHAPITRE II : RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

A : GENERALITES

La charge entière de l'application de l'ensemble de la législation et de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'application du salaire minimum réglementaire (SMIG), l'hygiène et la sécurité des employés du titulaire, comme de l'application de la législation et de la réglementation sociales, incombe au titulaire.

L'administration qui, en cas d'infraction, se réserve le droit de faire application des mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO

Le salaire payé aux employés ne doit pas être inférieur, pour chaque catégorie d'employé, aux montants fixés par voie réglementaire pour l'activité en question et ce pour toute la période du marché.

Le titulaire est tenu de donner communication, sur la demande de cette dernière, de tous documents nécessaires (fiche de paie, virement bancaire,) pour vérifier que le salaire payé à ses employés n'est pas inférieur au salaire minimum légal (SMIG)

Si l'administration constate une différence, elle invite le titulaire de réparer le préjudice et en cas de refus, elle en avise l'inspecteur du travail.

B : RESPECT DU CODE DU TRAVAIL

ARTICLE 27 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITION DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC/

La formalité de recrutement de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO

ARTICLE 28 : DROIT DU PERSONNEL DU TITULAIRE AGISSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Rémunération des agents :

Le titulaire doit servir une rémunération à ses agents au moins égal au SMIG.

La date de la paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5^{ème} jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent.

Durée normale du travail légale

Conformément aux articles n° : 188, 190, 191 et 193 du Dahir n° : 1-03-194 du 14 rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° : 65-99 relative au Code du travail, et en cas d'organisation du travail par équipes successive, la durée de travail de chaque équipe peut, dans la mesure où des travaux complémentaires indispensables à l'activité générale qui ne peuvent être exécutés dans la limite de la durée normale du travail, être au-delà de ladite durée normale mais cette durée du travail doit rester dans la limite journalière maximum de douze heures par jour.

Le titulaire s'engage à respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail, l'octroi des congés hebdomadaire, annuels... ;

Droit aux congés :

Congé annuel (18 jours par an) :

Conformément à l'article n° : 231 du Dahir n° : 1-03-194 du 14 rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° : 65-99 relative au Code du travail, Le salarié a droit, après six mois de service continu dans la même entreprise ou chez le même employeur, à un congé annuel payé.

Repos des jours de fêtes payés et jours fériés (12 jours par ans)

Conformément aux articles n° : 217 aux 230 du Dahir cité sus motionné, le salarié a droit de bénéficier du repos du jour de fête payé et jours fériés.

Conformément aux dispositions du code du travail rappelés par la circulaire du chef de gouvernement n° : 2/2019 relatif au respect de la législation du travail dans le cadre d'exécution des marchés de gardiennage, nettoyage et prestations similaires, le titulaire du marché est tenu au respect de ses obligations à la fois légales et contractuelles.

IMPORTANT : Les frais et couts générés par le respect du SMIG et autre droits sociaux des agents titulaires agissant au titre du présent marché sont réputés être compris dans le prix global du marché.

CHAPITRE III : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 29 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les locaux de l'Institut des Sciences du Sport de Settat, **objet de (gardiennage, surveillance et sécurité)** et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de sa prestation dans les meilleures conditions.

Pour l'aider à assurer ses prestations, le prestataire aura à sa disposition : des installations de sécurité d'incendie (Extincteurs en nombre suffisant dans tous les blocs de l'établissement).

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- Désigner un superviseur, pendant toute la durée du marché, qui aura pour mission :
 - Contrôler les équipes de **gardiennage, surveillance et sécurité** de l'établissement ;
 - Être l'interlocuteur de l'administration ;
 - Être présent fréquemment.

En cas d'incompétence de ce dernier ou de l'un des employés, l'administration pourrait en demander le remplacement immédiat

- Mettre en œuvre tous **les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement les prestations. Le titulaire est** seul responsable des agissements de ses employés et des détériorations qui leur seraient imputables. En cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à l'Institut des Sciences du Sport de Settat, le prestataire de service titulaire du futur marché reconductible sera astreint, s'il est reconnu responsable à des dédommagements dans la limite de la valeur vénale du dit matériel telle qu'elle figure sur les registres d'inventaire de l'administration.
- Se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de recrutement de son personnel. La liste nominative de ce personnel doit être mise à la disposition de l'administration de l'Institut. Les personnes désignées par le prestataire et acceptées par l'administration sont seules autorisées pour effectuer le **gardiennage, la surveillance et la sécurité** de l'Institut des Sciences du Sport. En cas de changement du personnel, le prestataire de service est tenu d'en informer immédiatement l'administration.
- L'obligation de respecter la réglementation de travail en vigueur (SMIG journalier, CNSS, assurances, Congé...);
- L'obligation de régler les salaires des agents chaque fin du mois ;
- L'obligation de remise à neuf du matériel de travail usé et inutilisable pour assurer la continuité de la prestation en question et permettre aux agents l'exercice de leur fonction.
- Mettre à la disposition de l'Administration, des agents possédant les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité, notamment, apte physiquement et mentalement, de bonne moralité, avoir

une bonne condition physique, avoir un niveau scolaire suffisant, ayant le sens d'accueil et de secourisme, une dynamique, une motivation dans l'exercice de leurs prestations, une courtoisie à l'égard du personnel et des visiteurs...etc. ;

- Etablir, pour les prestations de surveillance et de gardiennage pendant les jours fériés, les listes des personnes ayant visité les locaux, tout en mentionnant leurs noms, prénoms, qualité et l'objet de leurs visites ;
- Remplacer immédiatement tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction ; informer immédiatement l'administration, par écrit, du licenciement de tout agent ;
- S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire. A cet effet, le titulaire doit fournir à son personnel, des tenues d'été, d'hiver agréées par l'Institut des Sciences du Sport de Settat avec des badges ;
- S'assurer du respect de ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant les fonctionnaires ou visiteurs de l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- Fournir un dossier sur chaque agent, notamment, un CV comportant toutes les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation accompagné des pièces suivantes : copie de la CIN, Fiche anthropométrique ou un extrait d'acte judiciaire, deux photos d'identité récentes.
- Le matériel, outillage et fourniture nécessaires à la prestation de **gardiennage, surveillance et sécurité** seront à la charge du prestataire de service titulaire du futur marché. L'Institut des Sciences du Sport de Settat mettra gratuitement à la disposition du prestataire du service un local pour stocker le matériel et outillage de ce dernier.
- Le prestataire doit assurer une adresse d'un local de correspondance fixe et la respecter.
- L'obligation de renouveler et d'assurer en permanence l'approvisionnement en matériel, outillage et fourniture nécessaires à la prestation de **gardiennage, surveillance et sécurité**.

ARTICLE 31 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

Le titulaire s'engage à assurer le Gardiennage, la Surveillance et la Sécurité des Locaux de l'Institut des Sciences du Sport de Settat durant toute l'année, jusqu'à la fin de la durée totale du marché 7jours sur 7 et 24 heures sur 24 comme suit :

31-1-Pendant tous les jours (de 07H à 19H)

Les équipes de surveillance doivent notamment :

- Assurer l'accueil des visiteurs à l'entrée des locaux ;
- Enregistrer les visiteurs en mentionnant :
 - Prénom et nom ;
 - Numéro de la CIN ;
 - Objet de la visite ;
 - La personne à visiter.
- Orienter les visiteurs vers les services concernés ;
- Renseigner les clients et les visiteurs ;
- Prêter assistance au personnel affecté à l'accueil des visiteurs ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Assurer la prise des messages destinés au personnel de l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- Assurer le contrôle des accès aux différents locaux de l'Institut ;

- Exiger un laissez-passer mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire de services et fournisseurs désirant pénétrer dans l'enceinte des bâtiments ;
- Veiller à la sécurité des biens meubles et immeubles de l'établissement ; en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent ;
- Vérifier et inspecter les colis et tous objets suspects ;
- Interdire l'accès aux marchands ambulants ;
- Prévenir les actes de vols et de vandalisme en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments ;
- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;
- Effectuer les opérations de secourisme à toute personne souffrant de malaise quelconque ;
- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;
- Assurer la sécurité des terrains du sport ;
- S'assurer de l'absence d'intrus, la fermeture des portes et fenêtres, la fermeture des robinets et l'extinction des lumières et ce, à travers des rondes générales de jour ;
- Formuler régulièrement par écrit des recommandations en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des infrastructures de l'établissement.
- Vérifier la fermeture des portes et fenêtres et des rideaux des bureaux à chaque prise de service et éteindre les lampes éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain à son départ, dans leur rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardiennés, l'agent de sécurité obligatoirement informer immédiatement l'établissement et prendre les mesures suivantes :
 1. Se rendre sur les lieux du sinistre ;
 2. Alerter le superviseur de la société ;
 3. Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;
 4. Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition
 5. Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent ;
 6. Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;
 7. Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs-pompiers pour tout renfort éventuel.
 8. Pendant les week-ends et les jours fériés, les agents doivent établir les listes des personnes ayant visité les locaux, tout en mentionnant leurs noms, prénoms, qualité et objet de la visite
 - 9.

31-2-Pendant toutes les nuits (de 19H à 07H)

Les équipes de surveillance doivent notamment :

- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Assurer le contrôle des accès aux différents locaux de l'Institut ;
- Exiger un laissez-passer mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire de services et fournisseurs désirant pénétrer dans l'enceinte des bâtiments ;
- Veiller à la sécurité des biens meubles et immeubles de l'établissement ; en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent ;
- Vérifier et inspecter les colis et tous objets suspects ;
- Prévenir les actes de vols et de vandalisme en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments ;
- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;

- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;
- S'assurer de l'absence d'intrus, la fermeture des portes et fenêtres, la fermeture des robinets et l'extinction des lumières et ce, à travers des rondes générales de nuit ;
- Formuler régulièrement par écrit des recommandations en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des infrastructures de l'établissement.
- Vérifier la fermeture des portes et fenêtres et des rideaux des bureaux à chaque prise de service et éteindre les lampes éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain à son départ, dans leur rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardiennés, l'agent de sécurité obligatoirement informer immédiatement l'établissement et prendre les mesures suivantes :
 10. Se rendre sur les lieux du sinistre ;
 11. Alerter le superviseur de la société ;
 12. Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;
 13. Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition
 14. Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent ;
 15. Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;
 16. Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs-pompiers pour tout renfort éventuel.

ARTICLE 32 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRE DE TRAVAIL

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif de **Cinq (05) agents**, répartis comme suit :

32-1- Effectif minimum sur sites :

Sites	Agents de sécurité	Agent de sécurité
	Jour et Nuit	Jour de 8H à 16H
Institut des Sciences du Sport de Settât (terrains du sport universitaires)	03	
Institut des Sciences du Sport de Settât (locaux administratifs et pédagogiques)		02
TOTAL	05	

En cas d'évolution des besoins, le Maître d'Ouvrage pourra faire appel au prestataire pour augmenter les effectifs.

Le prestataire sera tenu de répondre à cette demande sur la base d'un avenant au contrat. Le prestataire s'engage à accepter toute modification qui pourrait être apportée à l'organisation générale lors de la mise en place de moyens complémentaires.

32-2- L'horaire de travail :

Pour les trois (03) agents -jour et nuits- Le gardiennage et la surveillance et la sécurité de L'Etablissements doivent s'effectuer 24H/24et 07j/07 y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés :

- Le jour de 07H à 19H
- Le soir et la nuit de 19 H à 07 H.

Un poste générera une (1) tranche d'horaires de 8 heures par jour (24 h)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la répartition des agents selon le besoin au cours de l'exécution du marché.

Pour les deux (2) agent -le jour- Le gardiennage et la surveillance et la sécurité de L'Établissements doivent s'effectuer 8H/24 et 06j/07 y compris le samedi, et les jours fériés :

- Le jour de 08 H à 16H

Un poste générera une (1) tranche d'horaires de 8 heures par jour (24 h)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la répartition des agents selon le besoin au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 37 : TENUE ET EQUIPEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS

37-1 : Tenue de travail des agents

Les employés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail propre, correcte et identique portant, de manière apparente, les insignes du titulaire. Cette tenue sera composée de :

Tenu d'été :-Pantalon-Veste-Chemise-Gilet sans manches-Casquette -chaussures en cuir-Cravate

Tenu hiver :-Pantalon-Veste-Chemise-Casquette-chaussures en cuir-Cravate-Polo manches longues-jaquette

Le titulaire doit doter son personnel en nombre suffisant de pièces.

37-1 : Equipement de travail des agents

Pour réaliser les prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité Le titulaire s'engage à fournir le matériel suivant :

Matraques pour les agents de nuit	1
Torches professionnelles rechargeables pour les agents de nuit	1
Parasol pour les agents affectés au terrain du sport (entrée principale)	1

ARTICLE38 : PROFIL DE L'EQUIPE DE GARDIENNAGE-SURVEILLANCE-SECURITE ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL

- Le titulaire s'engage à affecter à cette mission une équipe composée d'agents de gardiennage, surveillance et sécurité de l'ISS permanent choisis pour leurs compétences professionnelles, leur complémentarité et leur connaissance du domaine de gardiennage et surveillance en vue de répondre au mieux à la demande de l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- Tout agent ne peut être engagé qu'après accord de l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- L'Institut des Sciences du Sport de Settat se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agents plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- Aucune absence des agents du titulaire n'est tolérée par l'Institut des Sciences du Sport de Settat. Si l'un des agents de gardiennage s'est vu dans l'impossibilité d'assurer son travail, le titulaire doit le remplacer immédiatement et aviser l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement après avoir porté avis à l'Institut des Sciences du Sport de Settat ;
- Les agents de gardiennage, surveillance et sécurité, agréés par l'Institut des Sciences du Sport de Settat au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après agrément dudit Institut.

ARTICLE 39 :CONTROLE DES PRESTATIONS

En sus du contrôle et la surveillance normale des prestations par les représentants de l'Institut des Sciences du Sport de Settat, le titulaire doit fournir à ces derniers, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

En outre, il doit informer immédiatement les responsables désignés par l'Institut des Sciences du Sport de Settat de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

L'Institut des Sciences du Sport de Settat se réserve le droit de :

- 1- Changer l'horaire de gardiennage ;
- 2- Mobiliser le nombre des agents nécessaire en fonction des exigences de l'établissement ;
- 3- Le droit d'effectuer des contrôles aux moments de l'exécution des prestations.
- 4- Contrôler la présence des agents dans leurs postes et, en cas d'absence constatée, les pénalités prévues par **l'article 18** seront appliquées au titulaire ;
- 5- Contrôler la conformité du profil des agents et de demander le remplacement de ces derniers par d'autres plus qualifiés.

ARTICLE 40 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Les agents désignés pour assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité de l'ISS de Settat exercent leur activité en tant qu'employés du soumissionnaire et ne sont en aucun cas liés par un quelconque contrat de travail avec l'administration de l'Institut des Sciences du Sport de Settat.

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Institut des Sciences du Sport de Settat et aux personnels et partenaires de ce dernier.

En cas de vol de matériel dans le bâtiment, objet du marché, le titulaire sera tenu de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale dudit matériel.

ARTICLE 41 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'établissement par le personnel du prestataire doivent être remis directement à l'administration.

ARTICLE 42 : HYGIENE ET SECURITE

Le prestataire s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène et de règlement intérieur et veiller à leur application stricte par l'ensemble de son personnel.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/ISS/2021 en séance publique, en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan 1er (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

OBJET : Prestations de Gardiennage, Surveillance, Sécurité des locaux et des terrains du sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat
En lot unique.

Le maître d'ouvrages



Le Directeur
Abdelatif IDER

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention manuscrite « lu et accepté »)

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°01/ISS /2021

**OBJET : Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des Locaux
et des Terrains du Sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat**
En lot unique

Désignation des prestations	Effectif	Unité	Quantité total en Heure/5 agents (1)	Prix Unitaire en Dirhams Hors TVA En Chiffre (2)	Prix Total annuel en Dirhams Hors TVA (3)= (1)x (2)
Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des Locaux et des Terrains du Sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat	5 Agents	Heure	13768		
				Total annuel hors TVA	
				TVA (20%)	
				Total annuel T.T.C	

Arrêté le présent Bordereau des prix-détail estimatif à la somme de :

Montant HT en Lettres :

Montant de la TVA en Lettres :

Montant TTC en Lettres :

Signature et cachet du concurrent :

**SOUS DETAIL DES PRIX
AO N°01/ISS /2021**

Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des Locaux et des Terrains du Sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat

Unité de mesure	Salaire				(A) Total Salaire (1+2+3+4)	Cotisations patronales (21,09%)					(B) Total Cotisations Patronales (5+6+7+8+9)	10 Assurances (Accident Travail, Responsabilité Civile)	11 Charges de fonctionnement	12 Marge Bénéficiaire	Prix unitaire HT (A+B+10+11+12)
	1 SMIG Horaire	2 Congé payés (18j) 5,77%	3 Jours fériés et chômés (12j) 3,85%	4 Repos hebdomadaire (1 j par semaine) 16,67%		5 Prestations Familiales 6,40%	6 Prestations Sociales à court termes 1,05%	7 Prestations Sociales à long termes 7,93%	8 AMO 4,11%	9 Taxes de la Formation professionnelle 1,60%					
Heure	14,81	0,85	0,57	2,47	18,7	1,03	0,17	1,28	0,66	0,25	3,39				

N.B :

Toutes les cases doivent être chiffrées et arrêtées à la deuxième décimale et sans majoration ;

Le prix unitaire proposé par le concurrent est tenu comprendre toutes les charges ainsi qu'une marge bénéficiaire ;

Tous les chiffres figurant au niveau des cases vides doivent être supérieur à 0, sinon offre écartée ;

Toute offre qui ne respecte pas les taux mentionnés dans le sous-détail des prix ci-dessus sera écartée ;

Le prix unitaire figurant au niveau de la dernière colonne du sous-détail des prix doit correspondre au prix unitaire figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif ;

Toute offre basée sur les contrats ANAPEC ne sera pas retenue, les cotisations patronales doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Annexes

ANNEXE N° 1
ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/ISS /2021 du 09/11/2021

Objet du marché : Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des Locaux et des Terrains du Sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je [1], soussigné : [Prénom, nom et qualité]
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n°: [2] et [3]
Inscrit au registre du commerce de : [Localité], sous le n° : [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : [2] et [3]

b) Pour les personnes morales

Je [1], soussigné : [Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise]
Agissant au nom et pour le compte de : [Raison sociale et forme juridique de la société]
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n° : [2] et [3]
Inscrite au registre du commerce de : [Localité], sous le n° : [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : [2] et [3]

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;
- remets, revêtu de ma signature le bordereau de prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Lot unique : (4)

- ✓ Montant Hors T.V.A : [en lettres et en chiffres]
- ✓ Taux de la T.V.A : (en pourcentage)
- ✓ Montant de la T.V.A : [en lettres et en chiffres]
- ✓ Montant T.V.A Comprise : [en lettres et en chiffres]

L'..... se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale du Royaume, bancaire ou Postal) [4], ouvert.....(en mon nom ou au nom de la Société) [6], à[Localité], sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :.....

Fait àle
[Signature et cachet du concurrent] [5]

(*) -Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et doit préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

-Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

[1] Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous soussignés.....nous obligeons conjointement ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

[2] Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

[3] Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

[4] Supprimer les mentions inutiles.

[5] Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ANNEXE N° 2
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/ISS /2021 du 09/11/2021

Objet du marché : Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des Locaux et des Terrains du Sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (1)
N° de patente(1)
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :.....
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014;
3. **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).**
4. m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 précité ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
5. m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du règlement précité
8. certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **N°01/ISS /2021** du **09/11/2021** à **10 heure**.

Objet du Marché : Prestations de gardiennage, surveillance et sécurité des locaux et des terrains du sport de l'Institut des Sciences du Sport de Settat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

.....

Certifie m'être rendu sur les lieux des prestations

.....
.....
.....

En conséquence, j'ai apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité la nature et l'importance des prestations à effectuer pour

.....
.....

Cette attestation m'engage à ne prétendre à aucune réclamation de quelque Nature que ce soit concernant les lieux, l'accès et autres pour l'exécution des prestations du Présent C.P.S.

FAIT A LE,.....

(Signature et Cachet du Concurrent)